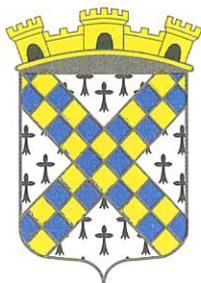


# MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

## POLICE DE STATIONNEMENT N° 2022/181

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles L411-1, L325-1, R130-10, R417-10 et R325-1,

**Vu** la demande de l'association Amitié Franco-Belge en date du 30 novembre 2022, qui souhaite organiser un vide-greniers, à Portiragnes plage,

**Considérant** qu'il importe de prendre des mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le dimanche 11 décembre 2022, de 07h00 à 19h00, le stationnement et la circulation seront interdits, sur le parking en terre du Front de Mer, à Portiragnes plage, pour permettre l'organisation d'un vide-greniers.

**ARTICLE 2 :** Tout véhicule en stationnement gênant sur ses emplacements sera verbalisé et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 3 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Police Municipale.

**ARTICLE 4 :** La sécurité de la manifestation sera sous la responsabilité de l'organisateur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des services, les services de la Gendarmerie et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 09/12/2022

Fait à PORTIRAGNES, le 7 décembre 2022

Le Maire

Gwendoline CHAUDOIR

